



**ARRÊTÉ N°2021.1390**  
**Désignation de la personne responsable**  
**de l'accès aux documents administratifs**

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°2005-1755 du 31 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- VU les articles L330-1 et R330-2 à R330-4 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté municipal n°2013-209 du 4 mars 2013 portant nomination de Madame Brigitte Cantais, responsable communal de l'accès aux documents administratifs ;
- Considérant l'admission à la retraite de Madame Brigitte Cantais le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**ARRÊTE :**

Article 1er – Est nommée Responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Ville de Mont-Saint-Aignan :

Madame Aurélie GRIMAUD, Responsable des affaires juridiques, dont les coordonnées sont :  
Hôtel de Ville, 59 rue Louis Pasteur 76130 Mont-Saint-Aignan, Tél : 02.35.14.30.00,  
[aurelia.grimaud@montsaintaignan.fr](mailto:aurelia.grimaud@montsaintaignan.fr)

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à la Commission d'accès aux documents administratifs, notifié à l'intéressée et porté à la connaissance des administrés notamment sur le site internet de la commune.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le

15 OCT. 2021



Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
la publication en date du :

15 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20211015-20211390-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021